



Violences volontaires sans itt

Par **beatrice**, le **05/12/2010** à **21:01**

Bonjour,
ayant subi des violences volontaires avec circonstances aggravantes d'après art 222-13 du code pénal, faits de 2009, devant être jugée en 2010, l'audience a été repoussée en 2011 je m'étais porté partie civile, j'ai eu connaissance des faits antérieurs à la mienne du prévenu, mais là, j'aurais souhaité savoir si je suis en droit de savoir ce que le prévenu est devenu liberté, prison ou autres..., on me donne pas de réponses, simplement pour m'aider psychologiquement, car je suis angoissé depuis ce fait.
merci.

Par **mimi493**, le **05/12/2010** à **21:10**

Voyez avec votre avocat